



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 17

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Octobre 2024.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Hervé LEFEBVRE (pouvoir à Samuel FÉRET), Corinne KRDZALIC (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Mickael LAMIDÉ (pouvoir à Marie-Pierre RICORDEL), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Jean-François BASCOU.

046/2024 Acquisition de la parcelle D 786 appartenant à Mme CATREVAUX Marie-Madeleine et de la parcelle D 1180 appartenant à M. HERVY Rémy

La liaison cyclable entre le Bourg et le Barrage a été retenu dans le schéma cyclable départemental. Dans ce cadre, l'aménagement de la voie cyclable hors agglomération est réalisé et financé par le Conseil Départemental, les acquisitions foncières étant confiées aux communes.

Ainsi la Commune doit procéder à l'acquisition des parcelles D 786 et D 1180. Après contact avec les propriétaires, il a été convenu les conditions d'acquisition suivantes :

- Parcelle D 786 appartenant à Mme CATREVAUX Marie-Madeleine d'une superficie de 6 344 m² : acquisition au prix de 3 000 € (parcelle située en zone agricole)
- Parcelle D 1180 appartenant à M. HERVY Rémy d'une superficie de 3 359 m² : acquisition au prix de 1 150 € (parcelle semi-forestière avec des pins maritimes)

Quelques travaux seront à la charge de la Commune pour la partie comprise entre l'entrée d'agglomération du Barrage et le rond-point du Barrage (environ 100 mètres).

L'ensemble des dépenses exposées par la Commune (acquisitions foncières et travaux) sont éligibles à l'aide financière du Département au titre des mobilités douces (30% de subvention).

Le début des travaux devrait intervenir fin 2025 pour une durée de 4 à 6 mois.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée D 786 au prix de 3 000 €,
- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée D 1180 au prix de 1 180 €
- Dit que la Commune prendra en charge les frais de notaire,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

047/2024 Fixation de la surtaxe assainissement pour 2025

La surtaxe est perçue par VEOLIA par le biais de la facture d'eau. Elle sert à financer le fonctionnement du service d'assainissement collectif.

La surtaxe comprend :

- **La part collectivité** (qui est collectée par VEOLIA et reversée à la Commune) : elle se compose d'une part fixe (abonnement annuel) et d'une part variable (prix au m3 appliqué à la consommation du foyer)
- **La part délégataire** (qui correspond à la rémunération du délégataire) : elle se compose également d'une part fixe et d'une part variable.

Pour mémoire, tarifs 2024 :

	Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
Collectivité	13,00 € / an	1,80 € / m3
Délégataire	52,28 € / an	1,12 € / m3

En 2023, Véolia a reversé à la Commune la somme de 124 297,11 € au titre de la surtaxe assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

Fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2025 à :

- 13,00 € par an (part fixe)
- 1,80 € par m3 (part variable)

048/2024 Décision modificative n°1 - Budget ASSAINISSEMENT

Il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des 2 études suivantes :

- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public du service d'assainissement collectif

INVESTISSEMENT				
Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
203		Schéma directeur assainissement Eaux usées	25 000,00 €	
203		Renouvellement DSP	15 000,00 €	
TOTAL			40 000,00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

Accepte la décision modificative n°1 au budget Assainissement telle que présentée ci-dessus.

049/2024 MAM – Avenant au bail

Suite à la mise à disposition de la Maison des Assistantes Maternelles d'une pièce supplémentaire à usage de repos d'une superficie de 26,50 m², il est proposé un avenant au bail conclu avec l'association L'Ile aux Pousses afin modifier le montant du loyer à 350 € par mois (281,74 € par mois précédemment).

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 2024.

Les assistantes maternelles de la MAM peuvent accueillir jusqu'à 12 enfants. La PMI a validé la possibilité d'avoir une 4^{ème} assistante maternelle dans la structure soit une capacité maximale de 16 enfants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Valide l'avenant au bail modifiant la désignation des locaux mis à disposition de l'association L'île aux Pousses pour son activité de Maison des Assistantes Maternelles,
- Fixe le nouveau montant du loyer à 350 € par mois à compter du 1^{er} Novembre 2024,
- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail.

050/2024 Travaux de rénovation du VVA : avenant n°1 au Lot Charpente, ossature bois, bardage et menuiseries extérieures

Lors de la consultation des entreprises, il avait été prévu en option la réalisation d'une terrasse en bois devant le logement PMR. Il convient de valider cette option de faire un avenant au lot n°3.

Montant de l'avenant : 1 884,83 € HT.

Nouveau montant du marché : 61 611,48 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 – Charpente, ossature bois, menuiseries extérieures pour un montant de 1 884,83 € HT.

051/2024 Modification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2025

Les tarifs de la taxe de séjour communautaire ont été modifiés par délibération du 28/05/2024.

Les tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2025 sont :

- Pour la catégorie village vacances : 0,70 € par nuit et par personne majeure.
- Pour la catégorie aire de camping-car : 0,60 € par nuit et par personne majeure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Fixe les montants de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2025 tel que présentés ci-dessus.

052/2024 Participation à la protection sociale complémentaire et convention de participation risque Prévoyance

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique.

Pour le risque Prévoyance, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan a organisé une consultation au terme de laquelle la société COLLECTEAM a été retenue.

Pour ce risque, la Commune d'Arzal avait opté pour la labellisation et la mise en place d'une participation employeur à 13,00 € brut/mois/agent avec une modulation en fonction du temps de travail.

Aujourd'hui, il est proposé d'opter à partir du 1^{er} Janvier 2025 pour la convention de participation permettant ainsi aux agents qui le souhaitent de profiter des tarifs négociés par le Centre de Gestion, et de maintenir la même participation employeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- **Article 1 :** DECIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} Janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **Article 2 :** ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **Article 3 :** FIXE le niveau de participation comme suit :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 13 € par agent à temps complet modulé en fonction du temps de travail de l'agent.
L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **Article 4 :** AUTORISE le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Effectifs scolaires

A l'école du Pigeon Vert : 110 élèves (-11 par rapport à la rentrée 2023) avec 49 maternelles (21 originaires d'Arzal) et 61 élémentaires (30 originaires d'Arzal)

A l'école Saint Charles : 141 élèves (+13 par rapport à la rentrée 2023) avec 53 maternelles et 88 élémentaires.

Au Pigeon Vert, 18 CM2 vont partir en fin d'année scolaire, il y a un risque de fermeture de classe. Une fermeture avait déjà eu lieu il y a 2 ans.

Lors du dernier conseil d'école, il a été proposé de rendre l'école plus attractive grâce à la réalisation de travaux (peinture intérieure, végétalisation de la cour et ravalement de façade) et la mise en place d'une signalétique.

- Mise à disposition de la salle des sports

Une convention tripartite de mise à disposition de la salle des sports a été conclue entre la Commune d'Arzal, Arc Sud Bretagne et le Collège Saint Joseph de La Roche Bernard/Nivillac pendant la durée des travaux de leur salle de sports.

Une indemnisation de 10 €/heure sera versée à la Commune par le Département.

- PEP 56

Le maire informe le Conseil que les PEP56 ne seraient plus pressés de vendre le site d'Arzal mais seraient ouverts pour céder la partie du terrain qui intéresse la Compagnie des Ports pour un port à sec. A prévoir : une rencontre avec les PEP56 pour connaître les intentions pour le site d'Arzal.

- Révision du PLU

Un groupe de travail d'élus a été mis en place. La 1^{ère} réunion avec le bureau d'étude est prévue le 22/10 prochain à 18h00, et portera sur la présentation de la démarche de révision du PLU et ses objectifs.

- Cimetière

Geneviève LE GOUALLEC, adjointe à la cohésion sociale, informe le Conseil Municipal qu'un banc en bois va être réalisé par une entreprise arzalaise pour accompagner le jardin du souvenir.

Une journée citoyenne de nettoyage du cimetière est organisée le samedi 19 Octobre de 9h00 à 12h00.

- Communication

Les articles pour le bulletin du mois de Janvier 2025 sont à rendre pour le 29 Octobre 2024. Le thème du dossier sera la restauration collective.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 14 Novembre – Lundi 9 Décembre (projet La Forge) -

Jeudi 19 Décembre